

Cour de justice de la République

La **Cour de justice de la République (CJR)** est la juridiction française d'exception compétente pour juger les crimes ou délits commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. Pour les faits commis en dehors de leurs fonctions, les juridictions de droit commun classiques sont compétentes.

La Cour de justice de la République est créée en 1993. Le statut de la Cour de justice de la République et ses attributions sont fixés par la Constitution ; la Cour de justice de la République comprend quinze juges dans sa formation de jugement : douze parlementaires (dont six députés et six sénateurs) et trois magistrats du siège de la Cour de cassation, dont l'un est président de la Cour. Les parlementaires sont élus par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées. Les magistrats sont élus par la Cour de cassation. Chaque juge a un suppléant élu dans les mêmes conditions.

Sommaire

Histoire du statut juridictionnel des ministres

De 1789 à 1993, immunité ou jugement par le Parlement

Création de la Cour de justice de la République

Propositions de remplacement par une juridiction de droit commun

Composition de la Cour

Procédure

Budget

Affaires jugées

Succession des présidents de la Cour de justice de la République

Membres actuels de la Cour de justice de la République

Formation de jugement

Formation d'instruction

Formation des requêtes

Greffes de la Cour

Notes et références

Notes

Constitution de 1958 et loi organique

Arrêts de la cour

Pourvoi contre les arrêts de la cour

Autres références

Annexes

Articles connexes

Bibliographie

Liens externes

Cour de justice de la République



Siège de la Cour de justice de la République.

Histoire

Fondation 27 juillet 1993

Cadre

Sigle CJR
Type Tribunal
Forme juridique Autorité constitutionnelle en France
Siège Paris
Pays France

Organisation

Membres 15 juges dont 6 députés, 6 sénateurs et 3 magistrats du siège de la Cour de cassation (dont l'un est président de la CJR)
Président Dominique Pauthe (depuis 2019)

Histoire du statut juridictionnel des ministres

De 1789 à 1993, immunité ou jugement par le Parlement

Sous l'Ancien régime, Jacques Cœur en 1453, Semblançay en 1527 et Nicolas Fouquet en 1661-1664 sont jugés par des juridictions spéciales et selon des procédures particulières pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions¹.

De 1789 à 1940, la plupart des constitutions prévoient une procédure particulière pour la mise en cause de la responsabilité pénale des ministres, mais était le plus souvent appliquée pour une responsabilité politique. On estime que huit ministres au moins furent victimes de leur fidélité à l'ancien Régime lors la Révolution. Pendant le Consulat, le Premier Empire puis la Restauration, aucun ministre n'est déféré. En 1830, le procès des ministres de Charles X devant la Chambre des pairs constituée en Haute Cour les déclare coupables de trahison. Les lois constitutionnelles de 1875 disposent que « les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions ». Ils sont alors jugés par le Sénat. Ce sera le cas par exemple pour Louis Malvy et Joseph Caillaux. Charles Baïhaut, dans le scandale de Panama, est lui jugé par une juridiction de droit commun².

Créée par une ordonnance du 18 novembre 1944, la Haute Cour de justice est chargée de juger les membres des « gouvernements ou pseudo-gouvernements qui ont tenu leur siège dans le territoire de la métropole depuis le 17 juin 1940 jusqu'à l'établissement sur le territoire continental du Gouvernement provisoire de la République française pour crimes et délits commis dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ». Elle prononce plusieurs condamnations à mort dont trois furent exécutées : Pierre Laval et Joseph Darnand en 1945 et Fernand de Brinon 1947¹.



Procès de Joseph Caillaux devant le Sénat constitué en Haute Cour de justice le 17 avril 1920.

Dans la Constitution de 1946³, et dans la rédaction originale de celle de 1958⁴, les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits. Ils sont jugés par la Haute Cour de justice, composée uniquement de parlementaires. Sa commission d'instruction est saisie dix fois entre 1980 et 1992 (dont en 1987 à l'égard de Christian Nucci dans l'Affaire du Carrefour du développement, en 1992 à l'égard de Laurent Fabius, Georgina Dufoix et Edmond Hervé dans l'affaire du sang contaminé) ; mais la Cour n'a jamais été réunie^{4,1}.

Création de la Cour de justice de la République

En 1993, dans le contexte de l'affaire du sang contaminé et de la multiplication des affaires politico-financières à la fin du second mandat de François Mitterrand, le Comité consultatif pour la révision de la Constitution présidé par Georges Vedel propose une nouvelle juridiction composée de magistrats et de parlementaires. Celle-ci est créée par la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993⁵. Désormais, « les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Ils sont jugés par la Cour de justice de la République. »^{C 2} et la Haute Cour de justice n'est uniquement compétente que pour les infractions commises par le président de la République pendant l'exercice de ses fonctions.

La loi constitutionnelle du 4 août 1995 précise que ces dispositions sont applicables pour les faits commis avant 1993^{6, C 3}.

Propositions de remplacement par une juridiction de droit commun

La Cour de justice de la République est régulièrement critiquée pour son manque de célérité et sa complaisance supposée envers les anciens ministres. Elle oblige parfois à un découpage d'une même affaire quand des proches de ministres doivent être jugés (« volet ministériel » et « volet non-ministériel »). Certains anciens membres de la commission Vedel ont reconnu que la création de cette Cour était une erreur et, selon Denis Baranger, la déconnexion de ses décisions avec celles que peut rendre le juge pénal ordinaire pose problème, de même que la présence des parlementaires^{7,8,9}. En 2012, la commission sur la rénovation et la déontologie de la vie publique, présidée par Lionel Jospin, prévoit la suppression de la Cour. Pour ce faire, un projet de loi constitutionnelle est présenté en Conseil des ministres en mars 2013 mais n'est pas discuté au Parlement^{10,11,12}. La CJR continuant de faire l'objet de critiques¹³, sa suppression est à nouveau proposée par plusieurs candidats à l'élection présidentielle de 2017 (Nicolas Dupont-Aignan¹⁴ et Jean-Luc Mélenchon¹⁵). Le projet de réforme constitutionnelle « pour un renouveau de la vie démocratique », en discussion en 2018 puis en suspens en 2019, prévoit que les membres du Gouvernement sont poursuivis et jugés devant les formations compétentes, composées de magistrats professionnels, de la cour d'appel de Paris.

Composition de la Cour

La Cour de justice de la République comprend quinze juges : douze parlementaires élus, en leur sein et en nombre égal, par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées et trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la Cour de justice de la République^{C 4}.

Les juges parlementaires à la Cour de justice de la République sont élus au scrutin majoritaire ; le scrutin est secret ; les juges magistrats sont élus pour trois ans parmi les magistrats du siège hors hiérarchie à la Cour de cassation par l'ensemble de ces magistrats ; pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions^{LO 1}.

Les fonctions des juges parlementaires prennent fin :

- en même temps que les pouvoirs de l'Assemblée nationale ou à chaque renouvellement partiel du Sénat, selon l'assemblée à laquelle ils appartiennent ;
- lorsqu'ils cessent d'appartenir à l'Assemblée nationale ou au Sénat ;
- en cas de démission volontaire^{LO 2}.

Depuis 1999, les juges parlementaires comme magistrat portent la robe noire lors des procès¹⁶.

Le ministère public près la Cour de justice de la République est exercé par le procureur général près la Cour de cassation, assisté d'un premier avocat général et de deux avocats généraux qu'il désigne^{LO 3}. Le directeur de greffe de la Cour de cassation est, de droit, greffier de la Cour de justice de la République^{LO 4}. Le personnel nécessaire au fonctionnement de la Cour de justice de la République est mis à la disposition de cette juridiction par le directeur de greffe de la Cour de cassation^{LO 5}.

La commission d'instruction se compose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés pour trois ans parmi les magistrats du siège hors hiérarchie à la Cour de cassation par l'ensemble de ces magistrats. Son président est choisi dans la même forme parmi les membres titulaires^{LO 6}.

La commission des requêtes près la Cour de justice de la République se compose de trois magistrats du siège hors hiérarchie à la Cour de cassation, de deux conseillers d'État et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes désignés pour cinq ans. Les magistrats à la Cour de cassation sont élus par l'ensemble des magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour. L'un d'entre eux est désigné dans la même forme comme président de la commission. Les conseillers d'État sont désignés par l'assemblée générale du Conseil d'État. Les conseillers maîtres à la Cour des comptes sont désignés par la chambre du conseil. Dans les mêmes formes, il est procédé à la désignation par chacune de ces juridictions d'un membre suppléant^{LO 7}.

Procédure

L'innovation de la révision constitutionnelle réside dans la saisine de cette Cour, qui a été « déparlementarisée » et ouverte.

L'initiative appartient à toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit commis par un membre du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions^{N 1} et au procureur général près la Cour de cassation. Les victimes ne peuvent se constituer partie civile^{LO 8}, comme l'a regretté l'avocat de Ségolène Royal^{ATT 1}.

La commission des requêtes apprécie la recevabilité des plaintes, les classe sans suite ou les transmet au procureur général près la Cour de cassation faisant office de ministère public qui saisit éventuellement la CJR. Les actes de la commission des requêtes ne sont susceptibles d'aucun recours^{LO 9}.

Le procureur général près la Cour de cassation peut aussi saisir d'office la commission d'instruction sur avis conforme de la commission des requêtes.

La commission d'instruction est chargée d'instruire le dossier. Elle clôture son instruction par une ordonnance de renvoi ou de non-lieu. Elle peut requalifier les faits. Les arrêts de la commission d'instruction peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation porté devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation. En cas d'annulation de l'arrêt attaqué, l'affaire est renvoyée devant la commission d'instruction, composée de membres titulaires ou suppléants autres que ceux qui ont rendu l'arrêt annulé^{LO 10}.

Dès que l'arrêt de renvoi est devenu définitif, le président de la Cour de justice de la République fixe, à la requête du procureur général, la date d'ouverture des débats^{LO 11}. Après la clôture des débats, les membres de la CJR votent sur chaque chef d'accusation à la majorité absolue, par bulletins secrets. Puis, si l'accusé est déclaré coupable, ils votent sur l'application de la peine à infliger^{LO 12}.

Les arrêts de la CJR peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation porté devant l'assemblée plénière de la Cour de Cassation, qui dispose de trois mois pour statuer. Si l'arrêt est cassé, l'affaire est renvoyée devant la Cour de justice composée de juges titulaires ou suppléants autres que ceux qui ont rendu l'arrêt annulé^{LO 13}.

Budget

Le budget de la Cour est inscrit dans la mission « pouvoirs publics », avec la Présidence de la République, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Conseil constitutionnel. Ces cinq institutions ont en effet la particularité de déterminer elles-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement¹⁷.

La dotation demandée pour 2020 s'établit à 861 500 €. Près de la moitié de cette somme est prévue pour le loyer de l'immeuble situé au 21, rue de Constantine dans le 7^e arrondissement de Paris. Il est prévu que la Cour s'installe au palais de justice historique de l'île de la Cité. Le reste est constitué des indemnités aux magistrats, et de frais de fonctionnement¹⁸.

Les procès se sont tenus au centre de conférences internationales pour l'affaire du sang contaminé¹⁹, dans la salle de la 1^{re} chambre du tribunal de grande instance de Paris ou encore dans la 1^{re} chambre de la cour d'appel de Paris.

Affaires jugées

De sa création en 1993 jusqu'au 1^{er} août 2019, la commission des requêtes a reçu 1 487 plaintes de particuliers, dont 45 ont fait l'objet d'une transmission au ministère public aux fins de saisine de la commission d'instruction²⁰. En 2020, à la date du 8 octobre, 165 plaintes sont déposées, dont 110 étaient en rapport avec la pandémie de covid-19²¹.

De sa création en 1993 jusqu'en 2019, la commission d'instruction a ouvert dix-sept informations : certaines ont donné lieu à arrêt de renvoi devant la formation de jugement, d'autres se sont terminées par un non-lieu²², par un arrêt d'incompétence, un arrêt constatant l'extinction de l'action publique ou une dispense de peine²³.

Trois affaires sont à l'instruction en 2021 :

- les conditions favorables, décidées par Éric Woerth, de l'imposition de Bernard Tapie après l'arbitrage de 2008 dans l'affaire Tapie - Crédit lyonnais²³ (mis en examen pour concussion²⁴) ;
- la gestion de la pandémie de Covid-19 par Édouard Philippe, Olivier Véran et Agnès Buzyn²¹ (mise en examen pour « mise en danger de la vie d'autrui » et placée sous le statut de témoign assisté pour les faits d'« abstention de combattre un sinistre »^{25, 26}) ;
- la saisine de l'Inspection générale de la Justice par Éric Dupond-Moretti dans plusieurs affaires le concernant (mis en examen pour prise illégale d'intérêts)²⁷.

Depuis la création de la Cour, la formation de jugement s'est réunie à huit reprises.

Ministres jugés par la CJR

Ministre	Affaire	Condamnation	Date de l'arrêt
Laurent Fabius, Premier ministre (1984-86)	Atteintes involontaires à la vie et atteintes involontaires à l'intégrité physique des personnes dans l'affaire du sang contaminé	Déclaré non coupable	9 mars 1999
Georgina Dufoix, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité (1984-86)		Déclarée non coupable	
Edmond Hervé, secrétaire d'État à la Santé (1983-86)		Déclaré coupable et dispensé de peine ^{28, Arr. 2}	
Ségolène Royal, ministre chargée de l'enseignement scolaire (1997-2000)	Complicité de diffamation publique envers des fonctionnaires publics	Déclarée non coupable ^{Arr. 1}	16 mai 2000
Michel Gillibert, secrétaire d'État aux handicapés (1988-93)	Escroquerie au préjudice de l'État (détournement de 8 510 000 francs)	procès renvoyé	avril 2004
		Condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis, 20 000 € d'amende et cinq ans d'ineligibilité et d'interdiction de vote ^{Arr. 3}	7 juillet 2004
Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur (1993-95)	Corruption passive par une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'affaire du casino d'Annemasse	Déclaré non coupable	30 avril 2010
	Complicité et recel d'abus de biens sociaux dans le affaire du siège de GEC-Alsthom Transport	Déclaré non coupable	
	Complicité et recel d'abus de biens sociaux dans l'affaire de la Sofremi	Condamné à une année d'emprisonnement avec sursis, avec confusion de cette peine avec celle de 18 mois d'emprisonnement avec sursis prononcée dans une autre affaire ^{Arr. 4, 20, Cass 1}	
Christine Lagarde, ministre de l'Économie (2007-11)	Négligence d'une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'arbitrage de 2008 dans l'affaire Tapie - Crédit lyonnais	Déclarée coupable et dispensée de peine ^{Arr. 5, 30, 31}	19 décembre 2016
Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice (2016-17)	Violation du secret dans une enquête visant le député des Hauts-de-Seine Thierry Solère	Condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 € d'amende ^{Arr. 6, 32}	30 septembre 2019
Édouard Balladur, Premier ministre (1993-95)	Complicité d'abus de biens sociaux dans l'affaire des frégates d'Arabie saoudite et des sous-marins du Pakistan	Déclaré non coupable ³³	4 mars 2021
François Léotard, ministre de la Défense (1993-95)		Condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis et 100 000 € d'amende ^{33, Cass 2}	
Kader Arif, secrétaire d'État aux Anciens combattants (2012-14)	Prise illégale d'intérêts, atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et détournement de fonds publics pour avoir fait conclure un contrat entre le ministère de la défense et une société gérée par son frère ³⁴		à venir

Certains arrêts de la CJR ont fait l'objet de pourvoi en cassation qui tous ont été rejetés^{Cass 1, Cass 2}.

Succession des présidents de la Cour de justice de la République

Présidents

Identité	Période	
	Début	Fin
Louis Gondre (a)	1994	1997
Christian Le Gunéhec (a) ³⁵	1997	2000
Henri-Claude Le Gall (a)	2000	2011
Jean-Pierre Feydeau (a) ³⁶	2011	2012 (mort en cours de mandat (en))
Martine Ract-Madoux ³⁷	19 novembre 2012	2017
Jean-Baptiste Parlos (a) ³⁸	26 janvier 2018	2019
Dominique Pauthe	2019	En cours

Membres actuels de la Cour de justice de la République

La Cour de justice de la République comprend trois formations et un Greffe. Le ministère public près les formations d'instruction et de jugement est actuellement représenté par François Molins, procureur général près la Cour de cassation et, Philippe Lagauche, avocat général³⁹. Le Greffe de la Cour est dirigé par Annie Riallot⁴⁰.

Formation de jugement

Le président élu par la Cour de cassation est, depuis 2019, Dominique Pauthe.

Membres de la formation de jugement élus par la Cour de cassation³⁹

Nom	Qualité
Dominique Pauthe Patrick Wyon	Juge titulaire, président Membre suppléant, président suppléant
Ingrid Andrich François Issenjou	juge titulaire juge suppléant
Sylvie Ménotti Marie-Luce Cavrois	juge titulaire juge suppléant

Membres de la formation de jugement élus par l'Assemblée Nationale^{39, 41}

Nom	Qualité
Philippe Gosselin Cécile Untermaier	juge titulaire juge suppléant
Charles de Courson Antoine Savignat (démissionnaire ⁴²)	juge titulaire juge suppléant
Didier Paris François Jolivet	juge titulaire juge suppléant
Alexandra Louis Marie Siliin	juge titulaire juge suppléant
Naïma Moutchou (démissionnaire ⁴²) Jean-Michel Mis	juge titulaire juge suppléant
Laurence Vichnievsky Vincent Bru	juge titulaire juge suppléant

Membres de la formation de jugement élus par le Sénat^{39, 43}

Nom	Qualité
Chantal Deseyne Stéphane Le Rudulier	juge titulaire juge suppléant
Catherine Di Folco Brigitte Lherbier	juge titulaire juge suppléant
Jean-Luc Fichet Corinne Féret	juge titulaire juge suppléant
Antoine Lefèvre Nadine Bellurot	juge titulaire juge suppléant
Évelyne Perrot Catherine Fournier	juge titulaire juge suppléant
Teva Rohfritsch Bernard Buis	juge titulaire juge suppléant

Formation d'instruction

Membres de la formation d'instruction élus par la Cour de cassation³⁹

Nom	Qualité
Janine Drai (a) Catherine Schneider	Membre titulaire, président Membre suppléant, président suppléant
Bruno Lavielle Dominique Greff-Bohnert	Membre titulaire Membre suppléant
Edith Sudre Christophe Seys	Membre titulaire Membre suppléant

Formation des requêtes

Membres de la formation des requêtes élus par la Cour de cassation³⁹

Nom	Qualité
Christian Pers	président membre titulaire
Nicole Planchon	membre titulaire
Claude Bellenger	membre titulaire
Xavier Samuel	membre suppléant

Membres de la formation des requêtes élus par le Conseil d'État³⁹

Nom	Qualité
Edmond Honorat (a)	membre titulaire
Alain Ménéménis (a)	membre titulaire
Rémy Schwartz (a)	membre suppléant

Membres de la formation des requêtes élus par la Cour des comptes³⁹

Nom	Qualité
Vincent Feller (a)	membre titulaire
Monique Saliou-Gloux (a)	membre titulaire
Claude Trupin (a)	membre suppléant

Greffes de la Cour

Greffes de la Cour de justice de la République⁴⁰

Nom	Qualité
Annie Riallot	Directrice de Greffe
Bernadette Verdeil	Secrétaire générale

Notes et références

Notes

1. La Chambre criminelle de la Cour de cassation française considère que « les actes commis par un ministre dans l'exercice de ses fonctions sont ceux qui ont *un rapport direct* avec la conduite des affaires de l'État relevant de ses attributions, à l'exclusion des comportements concernant la vie privée ou les mandats électifs locaux » (*Crim.*, 26 juin 1995, *A. Carignon*, pourvoi n° 95-82333 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007066135>)). La compétence de la Cour de justice de la République, telle que prévue par l'article 68-1 de la Constitution, « ne saurait s'étendre aux actes qui ne sont commis, par des ministres, qu'à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (*Crim.*, 6 février 1997, *M. Noir*, pourvoi n° 96-80615 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007066540>)).

Constitution de 1958 et loi organique

- Lire la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194>) sur le site www.legifrance.gouv.fr

1. Article 68 de la Constitution dans sa rédaction originale.
2. Article 68-1 de la Constitution
3. Article 68-3 de la Constitution.
4. Article 68-2 de la Constitution.

- Lire la loi organique n° 93-1252 du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX9300124L>) sur le site www.legifrance.gouv.fr

1. Article 1 de la loi organique du 29 novembre 1993.
2. Article 7 de la loi organique du 29 novembre 1993.
3. Article 8 de la loi organique du 29 novembre 1993.
4. Article 9 de la loi organique du 29 novembre 1993

5. Article 10 de la loi organique du 29 novembre 1993.
6. Article 11 de la loi organique du 29 novembre 1993.
7. Article 12 de la loi organique du 29 novembre 1993.
8. Article 13 de la loi organique du 23 novembre 1993
9. Article 14 de la loi organique du 23 novembre 1993.
10. Articles 18 à 25 de la loi organique du 23 novembre 1993.
11. Article 12 de la loi organique du 23 novembre 1993.
12. Article 32 de la loi organique du 23 novembre 1993.
13. Articles 33 et 34 de la loi organique du 23 novembre 1993.

Arrêts de la cour

1. « CJR, 16 mai 2000, *S. Royal*, affaire n° 00/001 » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/decisions_7973/16_mai_36750.html).
2. « CJR, 9 mars 1999, *L. Fabius, G. Dufoix, E. Hervé*, affaire n° 99/001. » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/decisions_7973/9_mars_36751.html).
3. « CJR, 7 juillet 2004, *M. Gilibert*, affaire n° 04/001. » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/decisions_7973/7_juillet_36749.html).
4. « CJR, 3 avril 2010, *C. Pasqua*, affaire n° 10/001 » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/decisions_7973/30_avril_36748.html).
5. « CJR, 9 décembre 2016, *C. Lagarde*, affaire n° 2016/001 » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/decisions_7973/decembre_2016_35866.html).
6. « CJR, 30 septembre 2019, *JJ. Urvoas*. » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/decisions_7973/1_2019_43671.html).

Pourvoi contre les arrêts de la cour

1. Cour de cassation - Assemblée plénière, « Arrêt n° 586 » (https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/assemblee_pleniere_22/586_23_17125.html), 23 juillet 2010
2. Cour de cassation - Assemblée plénière, « Arrêt n° 555 » (https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/assemblee_pleniere_22/655_4_47240.html), 4 juin 2021

Autres références

1. Richard Ferrand, Yaël Braun-Pivet et Marc Fesneau, Commission des Lois constitutionnelles, de la Législation et de l'Administration générale de la République, *Rapport sur le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace*, 4 juillet 2018 (lire en ligne (<http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rapports/r1137.pdf>)).
2. Daniel Amson, « La responsabilité politique et pénale des ministres de 1789 à 1958 », *Pouvoirs*, n° 92 - La responsabilité des gouvernants, janvier 2000 (lire en ligne (<http://www.revue-pouvoirs.fr/La-responsabilite-politique-et.html>)).
3. Articles 56 à 59 de la Constitution du 27 octobre 1946 et loi n° 46-2386 du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice.
4. Étienne Dailly, Hubert Haenel et Charles Jolibois, Commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, *Rapport sur le projet de loi constitutionnelle, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X*, 19 mai 1993 (lire en ligne (http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/revisions/27071993/rapport316.pdf)), p. 127.
5. Loi constitutionnelle n° 93-952 du 27 juillet 1993 portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX9300025L>).
6. Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX9500101L>).
7. Daniel Soulez Larivière, « Membre du comité Vedel, j'ai sous-estimé les aberrations du droit français. Et voilà le juge pénal dans la position de se substituer au pouvoir réglementaire. La Cour de justice de la République, notre erreur. », *Libération*, 5 mars 1999 (lire en ligne (http://www.liberation.fr/tribune/1999/03/05/membre-du-comite-vedel-j-ai-sous-estime-les-aberrations-du-droit-francais-et-voila-le-juge-penal-dan_266743)).
8. Olivier Beaud, « Refondons la responsabilité politique, replaçons les cas d'improbité personnelle des ministres devant les juridictions ordinaires », *Libération*, 6 mars 1999 (lire en ligne (https://www.liberation.fr/tribune/1999/03/06/refondons-la-responsabilite-politique-replacon-les-cas-d-improbite-personnelle-des-ministres-devant_266885)).
9. Charles Sapin, « Lagarde non sanctionnée : faut-il supprimer la Cour de justice de la République ? », *Le Parisien*, 22 décembre 2016 (lire en ligne (<http://www.leparisien.fr/politique/faut-il-supprimer-la-cour-de-justice-de-la-republique-22-12-2016-6483195.php>)).
10. Projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du Gouvernement (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE00027174181&type=general>) sur *Légifrance*
11. Gérard Davet et Fabrice Lhomme, « François Hollande assure qu'il va supprimer la Cour de justice de la République », *Le Monde*, 25 juin 2014 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/25/francois-hollande-assure-qu-il-va-supprimer-la-cour-de-justice-de-la-republique_4444862_3224.html)).
12. Violette Lazard, « Au tribunal des puissants », *Libération*, 3 janvier 2014 (lire en ligne (http://www.liberation.fr/politiques/2014/01/03/au-tribunal-de-s-puissants_970495)).
13. « La cérémonie 2017 des prix éthiques et des casseroles » (<http://www.anticor.org/2017/01/29/les-prix-ethiques-pour-2016/>), sur *le site de l'association Anticor*, 29 janvier 2017 (consulté le 31 janvier 2017).
14. « Affaire Lagarde : Valls veut supprimer la Cour de justice de la République » (<http://www.lefigaro.fr/elections/presidentielles/primaires-gauche/2016/12/21/35005-20161221ARTFIG00079-affaire-lagarde-valls-veut-supprimer-la-cour-de-justice-de-la-republique.php>), sur *lefigaro.fr*, 21 décembre 2016
15. « De la "Sécurité sociale intégrale" à la VIe République, Jean-Luc Mélenchon présente son programme pour 2017 » (https://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/de-la-securite-sociale-integrale-a-la-vie-republique-jean-luc-melenchon-presente-son-programme-pour-2017_1874861.html), sur *francetvinfo.fr*, 16 octobre 2016.
16. Judith Perrignon et Armelle Thoraval, « La Cour choisit le noir pour le procès du sang contaminé. Le 9 février, les 15 politiques et magistrats porteront la robe de juge. », *Libération*, 26 novembre 1998 (lire en ligne (https://www.liberation.fr/france/1998/11/26/la-cour-choisit-le-noir-pour-le-proces-du-sang-contamine-le-9-fevrier-les-15-politiques-et-magistrat_251993)).

17. Sueur 2019, Introduction.
18. Sueur 2019, Part 4. C. Une juridiction aux moyens maîtrisés mais à l'avenir incertain.
19. Eric Favereau et Judith Perrignon, « Le procès du sang contaminé: 1er jour. « Ici, certains juges sont des amis des ministres ». Accusés, victimes, magistrats, chacun cherchait sa place hier », *Libération*, 10 février 1999 (lire en ligne (https://www.liberation.fr/societe/1999/02/10/le-proces-du-sang-contamine-1er-jour-ici-certains-juges-sont-des-amis-des-ministres-accuses-victimes_264631)).
20. Sueur 2019, Part 4. B. Une juridiction à l'activité permanente.
21. Christophe Naegelen, Commission des Finances (Assemblée nationale), *Rapport sur le projet de loi de finances pour 2021*, 8 octobre 2020 (lire en ligne (<http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/budget/plf2021/b3399-till-a32.pdf>)).
22. Dont l'Affaire de l'hippodrome de Compiègne et la Crise de la vache folle..
23. « Affaire Tapie: la Cour de Justice de la République enquête sur Eric Woerth » (<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/affaire-tapie-la-cjr-enquete-sur-eric-woerth-pour-une-ristourne-fiscale-20190711>), 11 juillet 2019.
24. « Affaire Tapie : mis en examen, Eric Woerth dément « tout cadeau » fiscal » (https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/05/affaire-tapie-eric-woerth-mis-en-examen-pour-un-avantage-fiscal-conteste_6087108_3224.html)
25. Sarah Brethes, Caroline Coq-Chodorge et Antton Rouget, « Covid-19 : Agnès Buzyn mise en examen, une déflagration pour le gouvernement » (<https://www.mediapart.fr/journal/france/100921/covid-19-agnes-buzyn-mise-en-examen-une-deflagration-pour-le-gouvernement>), sur *Mediapart*, 10 septembre 2021 (consulté le 10 septembre 2021)
26. AFP, « Covid-19 : Agnès Buzyn mise en examen pour « mise en danger de la vie d'autrui » », *Le Monde.fr*, 10 septembre 2021 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2021/09/10/covid-19-agnes-buzyn-mise-en-examen-pour-mise-en-danger-de-la-vie-d-autrui_6094234_1653578.html), consulté le 10 septembre 2021)
27. « Eric Dupond-Moretti mis en examen : à quitta ou double pour «Acquittator» » (https://www.liberation.fr/societe/police-justice/eric-dupond-moretti-mis-en-examen-a-quitte-ou-double-pour-acquittator-20210716_UJJW5GJARZC7RMLSSLUI2M5O6A)
28. « Le procès du sang contaminé. La décision de la Cour de justice de la République. Déroulement des débats », *Libération*, 10 mars 1999 (lire en ligne (http://www.liberation.fr/cahier-special/1999/03/10/le-proces-du-sang-contamine-la-decision-de-la-Cour-de-justice-de-la-republique-deroulement-des-debat_267130)).
29. « Un an avec sursis et "deux relaxes de plus" pour Pasqua » (<http://info.ance.fr/france/charles-pasqua-condamne-a-un-an-avec-sursis-62756190.html>), *L'Express*, 30 avril 2010.
30. Renaud Lecadre et Vittorio De Filippis, « Christine Lagarde, coupable sans peine », *Libération*, 19 décembre 2016 (lire en ligne (http://www.liberation.fr/france/2016/12/19/christine-lagarde-coupable-sans-peine_1536376)).
31. Aurélia End, Jérémy Tordjman et AFP, « Christine Lagarde coupable de «négligence», reste à la tête du FMI 19 décembre 2016 » (<https://www.la-presse.ca/affaires/economie/international/201612/19/01-5052715-christine-lagarde-coupable-de-negligence-reste-a-la-tete-du-fmi.php>), *La Presse.ca*, 19 décembre 2016 : La Cour de justice de la République "a estimé que la «*personnalité*» de la patronne du FMI et sa «*réputation internationale*», ainsi que le fait qu'elle bataillait à l'époque contre une «*crise financière internationale*», plaident en sa faveur et justifiaient de la dispenser de peine".
32. Yann Bouchez, « Jean-Jacques Urvoas condamné à un mois de prison avec sursis pour « violation du secret » », *Le Monde*, 30 septembre 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/09/30/jean-jacques-urvoas-condamne-a-un-mois-de-prison-avec-sursis-pour-violation-du-secret-professionnel_6013665_3224.html)).
33. « Affaire de Karachi : Edouard Balladur relaxé, François Léotard condamné à deux ans de prison avec sursis » (https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/04/affaire-de-karachi-edouard-balladur-relaxe-francois-leotard-condamne-a-deux-ans-de-prison-avec-sursis_6071938_3224.html), 4 mars 2021
34. « Kader Arif, ancien secrétaire d'Etat de Hollande, sera jugé par la Cour de justice de la République pour des soupçons de favoritisme » (https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/07/kader-arif-ancien-secrtaire-etat-de-hollande-sera-juge-par-la-cour-de-justice-de-la-republique-pour-des-soupcons-de-favoritisme_6087404_3224.html), 7 juillet 2021
35. « https://www.liberation.fr/france-archive/1997/01/28/un-nouveau-president-a-la-cour-de-justice_192745 » (https://www.liberation.fr/france-archive/1997/01/28/un-nouveau-president-a-la-cour-de-justice_192745)
36. « <https://www.franceolympique.com/art/3865-deces-de-jean-pierre-feydeau.html> » (<https://www.franceolympique.com/art/3865-deces-de-jean-pierre-feydeau.html>)
37. « <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/11/20/97001-20121120FILWWW00642-une-femme-elue-presidente-de-la-cjr.php> » (<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/11/20/97001-20121120FILWWW00642-une-femme-elue-presidente-de-la-cjr.php>)
38. « <https://www.nouvelobs.com/societe/20180117.OBS0810/la-cour-de-justice-de-la-republique-bouge-encore.html> » (<https://www.nouvelobs.com/societe/20180117.OBS0810/la-cour-de-justice-de-la-republique-bouge-encore.html>)
39. Composition de la Cour de justice de la République au 13 janvier 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=CJR2101237K>).
40. « Composition de la Cour de justice de la République | Cour de cassation » (https://www.courdecassation.fr/autres_juridictions_commissions_juridictionnelles_3/cour_justice_republique_616/composition_cour_justice_republique_8502.html), sur *www.courdecassation.fr* (consulté le 12 juillet 2021)
41. « Élection des juges à la Cour de justice de la République (Première séance du mardi 14 novembre 2017) » (<http://www.assemblee-nationale.fr/15/crj/2017-2018/20180053.asp#P1093495>), sur *www.assemblee-nationale.fr*.
42. « Dossier Dupond-Moretti : deux députés démissionnent de la Cour de justice de la République » (https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/12/dossier-dupond-moretti-deux-deputes-demissionnent-de-la-cour-de-justice-de-la-republique_6088020_3224.html)
43. « Élection de juges à la Cour de justice de la République (21 octobre 2020) » (https://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202010/renouvellement_des_instances_du_senat.html#c657545), sur *www.senat.fr*.

Annexes

Articles connexes

- [Ordre judiciaire en France](#)
- [Immunité parlementaire en France](#)
- [Statut juridictionnel du président de la République française](#)

Bibliographie

- [Jean-Pierre Sueur, Rapport sur le projet de loi de finances pour 2020 : mission « Pouvoirs publics », 21 novembre 2019 \(lire en ligne \(<http://www.senat.fr/ap/a19-146-11/a19-146-11.html>\)\) \(au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale\)](#)

Liens externes

- Notices d'autorité : Fichier d'autorité international virtuel (<http://viaf.org/viaf/149120842>) · Bibliothèque nationale de France (<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12360615w>) (données (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb12360615w>)) · Système universitaire de documentation (<http://www.idref.fr/032609124>) · Bibliothèque du Congrès (<http://id.loc.gov/authorities/n2002116427>) · WorldCat (<http://www.worldcat.org/identities/lccn-n2002-116427>)
 -
 - Ressources relatives aux organisations : SIREN (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/110000346>) · SIRET (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/etablissement/11000034600012>)
 - Ressource relative à la vie publique : Nominations au *Journal officiel* (<http://jorfsearch.steinertriples.fr/Q1513561>)
-

Ce document provient de « [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Cour_de_justice_de_la_République&oldid=186240711](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Cour_de_justice_de_la_R%C3%A9publique&oldid=186240711) ».

La dernière modification de cette page a été faite le 11 septembre 2021 à 14:29.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence. Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.

[Politique de confidentialité](#)

[À propos de Wikipédia](#)

[Avertissements](#)

[Contact](#)

[Développeurs](#)

[Statistiques](#)

[Déclaration sur les témoins \(cookies\)](#)